

FO**ÉNERGIE
ET MINES****RTE****LE 24 NOVEMBRE 2016**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Pour la quatrième fois depuis la mise en place des nouvelles IRP (CE-DP) en 2007, vous serez appelés à élire vos représentants syndicaux du **18 au 24 novembre 2016**.

Ces élections IRP revêtent une importance particulière puisqu'elles déterminent, en plus des représentants du personnel de chaque Établissement, la représentativité des différents Syndicats présents à différents niveaux : Établissement, Entreprise et Branche des IEG.

En effet, la loi du 20 Aout 2008 instaure une mesure régulière des audiences syndicales (tous les 3 ans dans les IEG), assortie de moyens qui sont alloués sous réserve de dépasser un seuil dit « de représentativité », 10% au niveau Établissement et Entreprise, 8% au niveau de la Branche.

En votant pour les listes **FO** vous enverrez un message en faveur de l'indépendance et de la pluralité syndicale, en plus d'élire des militants crédibles et reconnus.

Depuis 2013, RTE est organisé en **4 Établissements CE** : Fonctions Centrales, Développement Ingénierie, Exploitation et Maintenance et **10 établissements DP** – dont 7 à la Maintenance.

Les élections se dérouleront simultanément dans toutes les Entreprises de la Branche des IEG.

À RTE elles se dérouleront par voie électronique, du vendredi 18 novembre 2016 à 10h00 au jeudi 24 novembre 2016 à 16h00..

Lors de ces élections, vous devrez voter 4 fois dans votre collège d'appartenance – Exécution, Maîtrise ou Cadre -, pour élire : les DP (*titulaires et suppléants*) et les membres du CE (*titulaires et suppléants*) : pour les élections DP, les Maîtrises et les Cadres votent ensemble.

LES 4 ÉLECTIONS IRP

CE Titul/Suppléant – DP Titul/Suppléant

MODALITÉS PRATIQUES

⇒ Les élections ont lieu tous les 3 ans dans les IEG (durée des mandats CE et DP)

⇒ Négociation d'un protocole électoral au niveau de chaque entreprise qui détermine le *nombre et la composition des collèges électoraux, les modalités d'organisation et le déroulement des opérations électorales, la répartition des sièges entre les différents collèges, le nombre d'établissements CE et DP...* ⇒ Élections par collège, distinctes pour les DP et les CE et pour les Titulaires et les Suppléants

⇒ Au 1er tour, les listes de candidats sont obligatoirement présentées par les Organisations Syndicales représentatives dans l'établissement.

⇒ Si le quorum n'est pas atteint au 1er tour –nombre de votant < 50 % inscrits -, organisation d'un 2^d tour ouvert à tous les candidats

⇒ Dates de scrutin:

- 1^{er} tour : du 18 au 24 novembre 2016
- 2^e tour : du 5 au 8 décembre 2016 (éventuellement)

LES CANDIDATS

Chaque Organisation Syndicale représentative dans l'entreprise présente 2 listes de candidats par collège (Titulaires / Suppléants)

- Les « DP » → en principe : existence de 2 collèges « Exécution » et « Maîtrise/Cadres »
- Les « CE » → en principe : existence de 3 collèges « Exécution », « Maîtrise », « Cadre »

Lorsqu'il n'y a pas assez de salariés dans un collège, celui-ci est fusionné avec un autre collège.

Le nombre de représentants du personnel en CE et de DP est fonction de l'effectif de l'établissement.

La répartition des sièges dans les Etablissements RTE pour les IRP 2016, est fournie en annexe.

LES ÉLECTEURS

La liste des électeurs (*statutaires, non statutaires, extérieurs*) sera affichée après validation par les Organisations Syndicales. Toutefois, chaque électeur doit vérifier qu'il figure bien sur les listes électorales affichées et dispose d'un délai très court pour contester :

- Affichage listes provisoires : 12 octobre
- Affichage listes définitives : 20 octobre

Chaque Electeur doit voter 4 fois dans son collège d'appartenance : DP Titulaires, DP Suppléants, CE Titulaires, CE Suppléants.

L'ÉLECTION

Les sièges sont répartis entre les listes suivant la « représentation proportionnelle à la plus forte moyenne », en fonction de la moyenne des voix obtenue par chaque liste (les noms biffés sont pris en compte); les candidats sont élus nominativement dans l'ordre de présentation de chaque liste (sauf si biffages > 10% des bulletins).

Le CE

LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT

Rôle du CE : Assurer l'expression collective des salariés et la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion, l'évolution économique et financière, l'organisation du travail, la formation professionnelle et les techniques de production.

Prérogatives du CE

- Droit d'alerte économique, s'il estime que l'employeur prend des décisions mettant en jeu la santé financière de l'établissement,
- Droit d'alerte sociale, en cas d'accroissement anormal des CDD ou de l'intérim
- Recours à un expert, sur ses domaines de compétences

Le Fonctionnement : Le CE se réunit mensuellement.

Il met en place des commissions spécifiques (*formation, égalité professionnelle.....*). L'employeur peut participer à ces commissions, sur invitation de ses membres.

La Composition du CE :

- Le **chef d'établissement** et/ou son représentant
- Tous les **représentants du personnel élus** (*Titulaires + Suppléants*) sont invités à participer aux réunions mais seuls les titulaires ont une voix délibérative.
- Chaque Organisation Syndicale représentative (dans l'établissement ou dans l'entreprise) peut désigner un **Représentant Syndical** en CE qui siègera au côté des membres élus; il dispose des mêmes droits et moyens que les membres Titulaires du CE mais il ne peut pas participer aux votes.

LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Rôle du DP : « porter auprès de l'employeur les réclamations individuelles et collectives du personnel relatives à la bonne application de la réglementation du travail et des règles ou accords en vigueur dans l'entreprise » et « saisir l'inspection du travail des plaintes sur ce même champs »

Les Prérogatives du DP :

- Droit d'alerte en cas « d'atteinte injustifiée aux droits des personnes et aux libertés individuelles »;
- Saisine de l'inspection du travail de toutes les plaintes ou observations relatives à l'application de la réglementation du travail;
- Transmission au CE et au CHSCT des suggestions et observations du personnel.

Les Délégués du Personnel (**Titulaires et Suppléants**) sont convoqués mensuellement par le Chef d'établissement.

Le fonctionnement :

- Remise par les DP au chef d'établissement d'une note écrite exposant l'objet des réclamations, 2 jours ouvrables avant la réunion ;
- Réponse écrite de l'employeur à ces demandes au plus tard, dans les 6 jours ouvrables suivant la réunion ;
- Tenue d'un Registre spécial où sont transcrites ou annexées les réclamations et réponses motivées, mis à la disposition des salariés et de l'inspecteur du travail.

Les réunions :

L'employeur est tenu de convoquer une réunion chaque mois, qu'il y ait ou non des questions.

Tous les membres élus sont invités par l'employeur qui peut se faire assister de collaborateurs.

Attention : Les « **Mailles** » (limite territoriale) **DP** et **CE** sont différentes à la Maintenance

LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE

La loi dite de « **modernisation sociale** » d'août 2008 introduit un dispositif de mesure périodique de la représentativité des Organisations Syndicales, aux différents niveaux (Établissement, Entreprise, Branche et Interprofessionnel), sur la base des résultats du **1er tour des élections CE titulaires**.

Ne sont dorénavant considérées comme **représentatives** que les Organisations Syndicales qui obtiennent au moins :

- au niveau Établissement / Entreprise : **10% des suffrages**
- au niveau Branche et Interprofessionnel : **8% des suffrages**

Dans chaque Établissement – Entreprise, une Organisation Syndicale peut nommer :

- si elle est représentative, un **Délégué Syndical**, seul habilité à négoier et signer des Accords collectifs avec l'employeur et dispose de moyens en temps et matériels.
- si elle n'est pas représentative, un **Responsable de Section Syndicale** qui ne peut pas négocier d'accord et dispose moyens restreints

Le CCE

LE COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE

Rôle et Prérogatives du CCE : L'existence de CE au niveau « *Etablissement* », implique la mise en place d'un CCE au niveau « *Entreprise* » ; il a les mêmes prérogatives que le CE, au niveau global RTE.

Le Fonctionnement du CCE :

Le CCE se réunit mensuellement ; il doit créer 4 commissions obligatoires (économique, logement, formation et égalité professionnelle) et il peut en créer d'autres ; l'employeur ne participe pas aux commissions.

La Composition du CCE de RTE :

- Le chef d'entreprise et/ou son représentant
- Une délégation élue des comités d'établissement : **13 titulaires** et **13 suppléants** (1 membre « *Exécution* », 6 « *Maîtrise* » et 6 « *Cadre* »).
- Chaque ORGANISATIONS SYNDICALES représentative au niveau de l'entreprise peut désigner **un Représentant Syndical** au CCE ; si elle n'a pas d'élus en CCE et qu'elle obtient 2 voix (cumul des voix sur les 3 collèges) à l'élection du CCE, elle peut en outre désigner **un Représentant Consultatif**.

Le mode électoral : Élection indirecte (*vote au second degré*) des membres du CCE dans chaque collège, par l'ensemble des élus titulaires des CE, sur des listes parrainées par les Organisations Syndicales représentatives.

Les DS

LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL CENTRAL

Rôle et Prérogatives : « *Présenter des revendications visant à l'amélioration de la situation collective et individuelle des salariés* » et « *Négocier des accords collectifs d'établissement / d'entreprise avec l'employeur* ».

Le ou les Délégués Syndicaux (leur nombre dépend de la taille des établissements) sont **désignés** par chaque Syndicat représentatif de l'établissement. Les Syndicats ayant obtenus des élus CE en Exécution et dans un autre collège peuvent désigner un DS supplémentaire.

Nombre de délégués Syndicaux à désigner par chaque Syndicat dans les Etablissements RTE : FC (3+1), Maintenance (4+1), Exploitation (1+1), Développement Ingénierie (2+1)

Chaque Syndicat représentatif dans l'entreprise désigne un Délégué Syndical Central et, le cas échéant, un DSC Supplémentaire – même condition que pour DS supplémentaire-.

Chacun est, à son niveau, le représentant « légal » du Syndicat auquel il appartient.

Le RSS

LE REPRÉSENTANT DE SECTION SYNDICALE

Rôle et Prérogatives : Les mêmes que ceux du Délégué Syndical, à l'exception du « Pouvoir de négocier des accords collectifs »

Chaque ORGANISATION SYNDICALE qui remplit les conditions prévues par le Code du Travail (adhérents, ancienneté, respect des valeurs républicaines, présence dans le champ professionnel, ...) peut nommer des **RSS** dans les établissements concernés.

Le mandat du RSS prend fin aux élections IRP qui suivent sa désignation ; si son Organisation Syndicale n'est toujours pas représentative à ce moment-là, ce salarié ne peut plus être désigné à nouveau comme RSS.

Nota : il ne faut pas ne pas confondre le RS (Représentant Syndical en CE / CCE) et le RSS (Responsable de Section Syndicale d'un établissement)

Le CHSCT

LE COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rôle et ses Prérogatives :

Missions d'étude et de contrôle :

- prévention des risques professionnels,
- amélioration des conditions de travail,
- respect des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Obligation générale d'information par le chef d'établissement et Obligation de consultation du CHSCT

- avis sur le rapport annuel relatif à la situation générale HSCT,
- avis sur tout projet ayant des incidences dans son domaine de compétences.

Fonctionnement : le CHSCT se réunit au moins une fois par trimestre.

Nombre de CHSCT : 3 aux Fonctions Centrales, 7 à Développement Ingénierie, 8 à l'Exploitation et 23 à la Maintenance.

Composition :

- le Chef d'établissement ou le représentant qu'il désigne
- Entre 3 et 9 représentants du personnel, en fonction du nombre de salariés rattachés au CHSCT. Chaque Organisation Syndicale représentative dans un établissement peut en plus désigner un Responsable Syndical dans chaque CHSCT de cet établissement.
- le Médecin du travail

Les membres des CHSCT sont **désignés** par les **élus titulaires CE** et **DP**

LES COMMISSIONS SECONDAIRES DU PERSONNEL

Rôle et Prérogatives :

Ces organismes, propres aux IEG, sont systématiquement consultés / informés sur les **évolutions dans la situation individuelle de carrières des agents** (aptitude, avancement, reclassement, discipline, requête, affectation, service actif...). Ils siègent également en matière disciplinaire et de licenciement.

Fonctionnement :

Il existe deux types de CSP :

- Des **CSP E/M régionales, pour les collèges « Exécution / Maîtrise »** qui se réunissent au moins **une fois par trimestre**. Il y a 7 CSP E/M régionales à RTE
- Une **CSP C Nationale, pour le collège « Cadre »**, qui se réunit physiquement **2 fois par an**. L'examen des situations individuelles est réalisé de façon continue tout au long de l'année, par voie électronique, sur des **sessions de 3 à 4 semaines** appelées **Procédures Accélérées**.

Composition :

Les CSP sont des organismes paritaires comprenant :

- Des représentants du personnel :
 - CSP E/M : 7, 9 ou 14 membres, en fonction du nombre d'agents + 1 siège Consultatif pour chaque Syndicat représentatif
 - CSP C : 8 + 1 siège Consultatif pour chaque Syndicat représentatif
- Un nombre égal de représentants nommés par l'employeur

nota : en cas d'égalité de voix lors d'un vote, celle du Président est prépondérante.

La répartition des sièges entre les collèges est réalisée de façon proportionnelle au poids de chacun des collèges dans l'effectif global.

Les représentants du personnel **sont désignés** par chaque Organisation Syndicale représentative, sur la base de leur représentativité calculée au 1er tour de l'élection des membres de CE.

ANNEXES

Nombre de sièges CE et DP pour les IRP 2016 et répartitions par établissement

Établissement CE	Nombre de sièges Titulaires/Suppléants CE		
	1 ^{er} Collège	2 ^{ème} Collège	3 ^{ème} Collège
Fonctions Centrale	1	2	7
Maintenance	1	7	3
Exploitation	0	2	5
Développement/Ingénierie	1	2	6
Total Établis./Collège	3	13	21
Total RTE		37	

1^{er} Collège : Exécution, 2^{ème} Collège : Maîtrise, 3^{ème} Collège : Cadre

Établissement DP	Nombre de sièges Titulaires/Suppléants DP	
	1 ^{er} Collège	2 ^{ème} Collège
Fonctions Centrales	1	15
Maintenance Nord Est - Lille	1	6
Maintenance Est	1	7
Maintenance Rhône Alpes Auv. - Lyon	1	7
Maintenance Sud Est - Marseille	1	6
Maintenance Sud-Ouest - Toulouse	1	7
Maintenance Ouest - Nantes	1	7
Maintenance Normandie Paris - Nanterre	1	7
Exploitation	0	9
Développement / Ingénierie	1	10
Total Etablis./Collège	9	81
Total RTE		90

1^{er} Collège :

2^{ème} Collège : Maîtrise & Cadre

Exécution.

Agir, ne pas subir

www.fnem-fo.org